

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 Février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

Nombre de membres en exercice :		42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	24
Pouvoirs :	:	0

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2026-05 (Question n°1)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Constatation et affectation provisoire par anticipation du résultat excédentaire de l'exercice 2025.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté du budget du même exercice.

Après constatation du résultat, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre au chapitre 10, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Financier Unique, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le

besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Au vu de ces éléments et compte tenu de l'impossibilité d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 en amont de l'affectation des résultats, il convient de constater et de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2025 du budget principal.

En effet, en date du 4 février 2026, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bonneville a transmis les CFU des budgets annexes traitement des déchets et assainissement collectif par mail à l'attention des services du SYDEVAL. Les résultats étaient concordants entre les données de l'ordonnateur SYDEVAL et celles du SGC.

Le 5 février 2026, les services nous informent que la plateforme Hélios et CDG-D sont indisponibles pour une durée estimée à 4 jours initialement. De ce fait, le CFU du budget principal ne peut nous être transmis.

Les services du SGC étaient confiants quant à la reprise imminente de la disponibilité de leur logiciel et de leur capacité à nous transmettre le dernier CFU manquant du budget principal.

Finalement, le 23 février, le SGC de Bonneville nous informe qu'ils seront dans l'incapacité de nous transmettre les documents attendus et demandent de procéder de la manière suivante :

« Retenir pour le Budget principal et les budgets annexes du SYDEVAL, le principe d'une affectation provisoire des résultats. Cette reprise anticipée sera donc réalisée, à titre transitoire et tant que les applicatifs de la DGFIP ne fonctionneront pas de façon nominale, sur la base :

- d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie sous la seule responsabilité de l'ordonnateur,
- des états des restes à réaliser 2025,
- d'une balance des comptes et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget. »

Les documents relatifs au CFU transmis avec le dossier préparatoire et la convocation à cette séance du Comité syndical, restent donc strictement conformes aux résultats qui seront constatés, repris par anticipation à titre provisoire et affectés au BP 2026.

Ces résultats font apparaître les résultats ci-dessous :

	Exercice 2025	Report 2024	RAR	Résultat
Fonctionnement	229 341,71 €	596 848,50		826 190,21 €
Investissement	-300 713,04 €	-108 803,39	-	-409 516,43 €
TOTAL	-71 371,33 €	488 045,11 €		416 673,78 €

Il est donc nécessaire d'affecter par anticipation le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à hauteur de 409 516,43 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés et en dépenses à l'article 001-résultat d'investissement reporté pour le même montant

Le solde disponible, qui s'élève à 416 673,78 euros (826 190,21 – 409 516,43 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

La somme précitée de 416 673,78 euros, qui correspond à l'excédent global net provisoire de clôture de l'exercice 2025 dans l'attente du vote du CFU définitif, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que les résultats provisoires de l'exercice 2025, portant sur le budget principal, font apparaître :

✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de : 826 190,21 euros

✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de : -409 516,43 euros

- Décide d'affecter par anticipation le résultat provisoire excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, à hauteur de 409 516,43 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes de la section d'investissement, au

chapitre 10, article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés et en dépenses à l'article 001 -résultat d'investissement reporté pour le même montant..

- Décide d'affecter par anticipation le solde provisoire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 416 673,78 euros, en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- Précise que la somme précitée de 416 673,78 euros, correspondant à l'excédent provisoire global net de clôture de l'exercice 2025, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

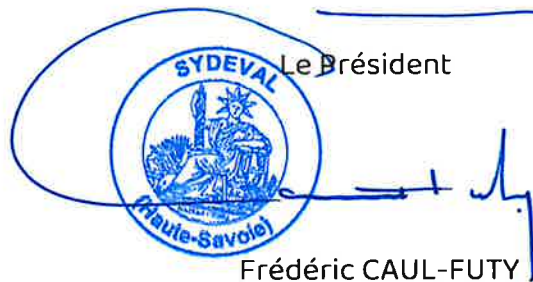
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

Richard BARANTON



Le Président



Frédéric CAUL-FUTY